

Unité Interdépartementale 25-70-90  
5 Voie Gisèle Halimi  
BP 31269  
25000 Besançon

Besançon, le 19/03/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 27/02/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **LIDL**

2 route de Vernierfontaine  
25800 Valdahon

Références : SPR/DRA/PESP n° 24-209  
Code AIOT : 0100041002

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/02/2024 dans l'établissement LIDL implanté 2 route de Vernierfontaine 25800 Valdahon. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

L'inspecteur de l'environnement de la DREAL Bourgogne - Franche-Comté a réalisé une visite de surveillance de suivi en service des équipements sous pression dans l'établissement LiDL, 2 route de Vernierfontaine à VALDAHON (25800) le 27 février 2024.

L'objet de cette visite était de s'assurer du respect de la réglementation des équipements sous pression au sein de l'établissement.

#### **Référentiel d'inspection (textes de référence) :**

- Code de l'environnement (L&R. 557-1 et suivants)
- Arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des réceptifs à pression simple.
- CTP systèmes frigorifiques du 23 juillet 2020.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- LIDL
- 2 route de Vernierfontaine 25800 Valdahon
- Code AIOT : 0100041002
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Lors de la visite, l'inspecteur de l'environnement de la DREAL Bourgogne - Franche-Comté a vérifié la conformité à la réglementation relative au suivi en service des équipements sous pression suivants :

Désignation des équipements sous pression : 2 systèmes frigorifiques

1°) SYSTEMAIR TYPE CSR140

identification : n° 1006482255-01

Année de construction : 2021

Fluide : R410A

2°) MITSUBISHI TYPE PURY-550YNW-A1

Identification : n° 1XW00253

Année de construction : 2021

Fluide : R410A

Les dossiers d'exploitation des systèmes frigorifiques n'étaient pas disponibles sur le site.

**Thèmes de l'inspection :**

- Équipement sous pression

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;

- ◆ les observations éventuelles ;
- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Lors de la visite du 27 février 2024, l'inspection a constaté que les systèmes frigorifiques exploités sur le site de LidL , 2 route de Vernierfontaine à VALDAHON (25800) ont fait l'objet des contrôles réglementaires (vérification initiale ) avec rédaction du plan d'inspection. Les prochaines inspections périodiques sont prévues en 2026 et les prochaines requalifications périodiques en 2034.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	liste des équipements sous pression	Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 6 III	à compléter
2	suivi en service avec plan d'inspection - présence du plan d'inspection	Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 13 IV	Sans objet
3	suivi en service avec plan d'inspection : vérification initiale	Autre du 23/07/2020, article CTP chapitre A- §A1	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les suites sont à traiter par courrier :

- La liste des équipements sous pression doit être complétée et corrigée
- Des précisions doivent être apportées concernant la notabilité d'une réparation de l'équipement MITSUBISHI TYPE PURY-550YNW-A1

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : liste des équipements sous pression

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 6 III
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, équipements sous pression
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'exploitant tient à jour une liste des récipients fixes, des générateurs de vapeur et des tuyauteries soumis aux dispositions du présent arrêté, y compris les équipements ou installations au chômage. Cette liste indique, pour chaque équipement, le type, le régime de surveillance, les dates de réalisation de la dernière et de la prochaine inspection et de la dernière et de la prochaine requalification périodique. L'exploitant tient cette liste à la disposition des agents chargés de la surveillance des appareils à pression.
<b>Constats :</b>  La liste des équipements sous pression conformément à l'article 6III de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 a été transmise à l'inspection suite à la visite. Cette liste appelle les remarques suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>- la date de fabrication des équipements étant 2021, la date de dernière requalification périodique ne doit pas être renseignée.</li><li>- le régime de surveillance des équipements (CTP du 23 juillet 2020 chapitre C) n'est pas renseigné.</li><li>- il est indiqué que l'équipement MITSUBISHI TYPE PURY-550YNW-A1 a fait l'objet de réparations. Des précisions sur la notabilité et la nature de l'intervention ont été demandées par courriel du 13 mars 2024.</li></ul>
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  - La liste des équipements sous pression conformément à l'article 6III de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 complétée des dates de dernière inspection périodique et dernière requalification périodique ainsi que les dates de prochaine inspection périodique et prochaine requalification périodique sera transmise à l'inspection.  - Des précisions sur la notabilité et la nature de l'intervention doivent être apportées.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 2 : suivi en service avec plan d'inspection - présence du plan d'inspection**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 13 IV
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, ESP
<b>Prescription contrôlée :</b>  Le plan d'inspection est établi selon les guides professionnels ou cahiers techniques professionnels approuvés, listés en annexe 2, ou selon d'autres guides ou cahiers techniques professionnels approuvés par décision du ministre chargé de la sécurité industrielle publiée au Bulletin officiel du ministère chargé de la sécurité industrielle. Tout nouveau guide ou cahier technique professionnel et toute modification de guide ou cahier technique professionnel existant sont établis en accord avec le guide professionnel reconnu mentionné au 2° de l'article R. 557-14-4 du code de l'environnement.
<b>Constats :</b>  Conformément au Cahier Technique Professionnel des systèmes frigorifiques du 23 juillet 2020 : - le plan d'inspection du 24/02/2024 de l'équipement SYSTEMAIR TYPE CSR140 du 24/02/2024 - le plan d'inspection du 17/03/2024 de l'équipement MITSUBISHI TYPE PURY-550YNW-A1
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 3 : suivi en service avec plan d'inspection : vérification initiale**

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 23/07/2020, article CTP chapitre A- §A1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, ESP
<b>Prescription contrôlée :</b>  Cahier Technique Professionnel des systèmes frigorifiques du 23 juillet 2020 Chapitre A : Généralités A-1 Vérification initiale  La vérification initiale est réalisée sous la responsabilité de l'exploitant par une personne habilitée à réaliser les opérations de contrôle prévues. Elle a pour but de s'assurer que : <ul style="list-style-type: none"><li>• l'ensemble des vérifications réalisées sur les équipements sous pression correspondent à celles du contrôle de mise en service définies à l'article 11 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017;</li><li>• toutes les dispositions prévues dans le Plan d'Inspection pourront être mises en oeuvre le moment venu.</li></ul> La vérification initiale est réalisée avant la date de première mise en service du système frigorifique ou d'un équipement remplacé ou ajouté.
<b>Constats :</b>  Conformément au Cahier Technique Professionnel de 20 juillet 2017, les comptes-rendus suivants ont été transmis à l'inspection : - Le compte-rendu de vérification initiale de l'équipement SYSTEMAIR TYPE CSR140 du 24/02/2024 - Le compte-rendu de vérification initiale de l'équipement MITSUBISHI TYPE PURY-550YNW-A1 du 17/03/2024
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite